

## Offre de référence large bande sur le réseau GPON de Proximus

<p><b>Présentation du produit</b></p>	<p>La décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle<sup>1</sup> oblige Proximus à octroyer l'accès à son réseau GPON. De cette manière, d'autres entreprises peuvent aussi proposer des services large bande aux utilisateurs finals <b>sur le territoire belge</b>.<sup>2</sup></p> <p>L'offre large bande de Proximus permet aux opérateurs alternatifs de proposer des services Internet via le réseau GPON. En demandant l'accès à l'offre multicast<sup>3</sup>, l'on peut proposer des services multicast, par exemple pour proposer des services de télévision numérique.</p> <p>Les offres de référence décrivent tous les aspects techniques, opérationnels, juridiques et financiers qui jouent un rôle dans l'offre de ces services. L'IBPT a choisi d'offrir une <b>autonomie maximale</b> à l'opérateur alternatif. Un opérateur alternatif peut ainsi, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définir et demander des profils haut débit propres ;</li> <li>• collaborer avec des <b>sous-traitants partenaires</b> pour la réalisation des raccordements<sup>4</sup> ;</li> <li>• utiliser son <b>propre routeur</b>, en combinaison avec le modem de Proximus ;</li> <li>• diffuser ses propres chaînes de télévision ;</li> <li>• proposer des services professionnels.</li> </ul> <p>Pour des informations plus détaillées, il est préférable de contacter Proximus via le site Internet <a href="https://www.proximus.be/wholesale/">https://www.proximus.be/wholesale/</a>. Si l'on ne souhaite pas se faire connaître de Proximus, il est également possible de contacter l'IBPT via le point de contact ci-dessous.</p>
<p><b>Conditions techniques et opérationnelles</b></p>	<p>La description complète du lien entre Proximus et un opérateur alternatif est reprise dans l'offre de référence<sup>5</sup> au lien suivant :</p> <p><a href="https://www.proximus.be/wholesale/en/id_bitstream_fiber_gpon/public/access/regulated-services/bitstream-fiber-gpon.html">https://www.proximus.be/wholesale/en/id_bitstream_fiber_gpon/public/access/regulated-services/bitstream-fiber-gpon.html</a></p> <p>Toutes les offres de référence consistent en un <b>document central</b> (« Main Body ») <b>et une série d'annexes</b> (auxquelles le document central fait référence). Elles décrivent notamment les SLA et les KPI que Proximus doit remplir pour, par exemple, l'installation et l'exécution de commandes et d'activations de services.</p> <p>Un opérateur alternatif a <b>deux possibilités pour s'interconnecter avec Proximus</b>. Une première possibilité est via l'accès local, directement dans les centraux locaux de Proximus. Une deuxième possibilité est via l'accès central, dans les cinq points d'interconnexion centraux</p>

<sup>1</sup><https://ibpt.be/opérateurs/publication/decision-du-29-juin-2018-analyse-des-marchés-du-haut-débit-et-de-la-radiodiffusion-télévisuelle>

<sup>2</sup> Les plans de déploiement de la fibre optique de Proximus sont constamment mis à jour. Pour le dernier état des lieux, l'IBPT renvoie au site Internet de Proximus.

<sup>3</sup> Comme défini dans la décision de la CRC du 29 juin 2018, Proximus doit seulement mettre en œuvre l'offre multicast après une demande concrète d'un opérateur alternatif. Le temps d'implémentation maximal pour cette offre est de 12 mois. Cette offre est traitée dans une fiche distincte.

<sup>4</sup> Les raccordements et les réparations effectués par les techniciens propres ne sont pas mentionnés pour le moment dans l'offre de référence, mais la décision de la CRC du 29 juin 2018 prévoit la possibilité de soumettre une demande raisonnable d'implémentation à Proximus.

<sup>5</sup> Une offre de référence comprend une description des offres pertinentes réparties en divers éléments selon les besoins du marché, accompagnée des modalités et conditions correspondantes, y compris des tarifs. Elle doit être suffisamment détaillée pour garantir que les opérateurs ne doivent pas payer pour des ressources qui ne sont pas nécessaires pour le service souhaité.

	<p>de Proximus.<sup>6</sup> Pour cette option, l'opérateur alternatif doit encore commander un service de transport Ethernet entre le central local et le point d'interconnexion central.</p> <p>Certaines parties de l'offre de référence ne sont disponibles qu'après signature d'un accord de non-divulgateion avec Proximus.</p>
<b>Conditions financières</b>	<p>L'annexe « General Terms &amp; Conditions » des offres de référence décrit les <b>garanties financières</b> auxquelles les parties intéressées doivent répondre pour pouvoir obtenir l'accès.</p> <p>Enfin, l'on doit encore payer <b>les redevances de location (mensuelles) et les redevances uniques</b> lorsque l'on propose les services. Ces tarifs sont détaillés dans l'annexe « Pricing, Compensations &amp; Billing » de l'offre de référence.</p> <p>Étant donné que cette offre de référence comporte uniquement les services de gros axés sur l'offre de services bitstream, l'on doit encore tenir compte de <b>coûts supplémentaires</b> pour le développement de produits de détail sur la base de ces offres de référence (par exemple des équipements réseau propres, des lignes d'interconnexion...).</p>
<b>Comment introduire une demande ?</b>	<p>Si l'on souhaite demander l'accès au réseau après lecture des offres de référence, l'IBPT recommande de le faire par envoi recommandé.</p> <p>Selon <a href="#">l'analyse de marché</a>, les opérateurs de réseau doivent rapidement négocier « <i>pour conclure un accord en la matière dans une période de 15 jours lorsque la demande respecte les conditions de l'offre de référence ou lorsque la demande ne s'éloigne que très peu des conditions de l'offre de référence. [...] Pour les demandes qui ne relèvent pas du cadre de l'offre de référence, l'opérateur PSM doit tout mettre en œuvre pour conclure un accord en la matière dans un délai de quatre mois</i> ».</p> <p>« <i>Les délais susmentionnés n'entrent en vigueur qu'une fois que l'opérateur PSM a reçu toutes les informations nécessaires de l'opérateur alternatif qui demande l'accès (coordonnées, situation financière, services demandés, informations techniques sur sa propre infrastructure, etc.).</i> »</p> <p>Vous trouverez davantage d'informations sur la manière de traiter avec Proximus en tant qu'opérateur en cliquant <a href="#">ici</a>.</p>
<b>Contact IBPT</b>	<a href="mailto:info@ibpt.be">info@ibpt.be</a>
<b>Dernière mise à jour</b>	Juillet 2020

#### Avertissement:

Le but de cette fiche est de fournir des informations générales à l'opérateur (candidat); il ne remplace pas l'offre réelle de référence opérateur.

<sup>6</sup> Le réseau GPON de Proximus est divisé en 5 zones d'interconnexion qui couvrent l'ensemble du territoire belge. Un opérateur alternatif qui souhaite donc proposer ses services dans toute la Belgique doit s'interconnecter avec Proximus dans chaque zone d'interconnexion.